



Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2023 du budget annexe PSLA

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président pour opérer des virements de crédits,

Vu la délibération n° 2023-04-06-071 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 portant adoption du budget annexe PSLA 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts par nature au sein d'un même chapitre, sans modifier les crédits totaux ouverts auxdits chapitres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'opérer les virements de crédits suivants sur le budget annexe PSLA 2023 :

Code budget	Budget	Objet / raison	Numéro du virement de crédit	Imputation d'origine			Imputation définitive			
60001	PSLA	MANQUE DE CREDITS AU 6238 POUR LA PSLA DE L'AGLE POUR MODIF SIGNALETIQUE	PSLA/AS0000001	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Chapitre	Article	Fonction
				011	60632	510	300,00 €	011	6238	510

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231214-2023-12-14-208-AU
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 14 décembre 2023

Acte reçu en Préfecture le 15 DEC. 2023
Publié en ligne le 15 DEC. 2023
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

